

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 19 décembre 2011**

**CP 11/12-02**

*L'an deux mil onze, le 19 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac. ;*

*Excusé ayant donné procuration de vote : M. Empociello.*

**MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCE  
DÉFINITION ET DÉVOLUTION**

---

Soumis au droit des marchés publics, tout en relevant du Code des assurances, les contrats d'assurance du Département souscrits en 2006 ont fait l'objet, pour leur renouvellement, d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Les services d'assurance, objet de la procédure, tendent à garantir les risques auxquels la collectivité départementale est exposée, principalement au regard des biens placés sous sa garde et des dommages causés par son activité.

**1) Définition des risques**

En préalable à la procédure de passation des marchés, une mission d'assistance a été confiée à la société ARIMA Consultants (75 Paris) chargée d'analyser les risques et d'apporter son concours à la rédaction des documents de consultation.

Le marché à procédure adaptée de sélection du consultant (marché d'un montant de 3 588 € TTC) a permis d'établir le cahier des charges du marché d'assurance et ainsi de définir les conditions techniques et administratives d'exécution de l'opération.

## 2) *Couverture des risques*

### 2.1) *Allotissement*

En fonction de l'inventaire des risques encourus et de l'examen de l'adéquation entre ces risques et les contrats à souscrire, la consistance des besoins (et des marchés) a été arrêtée sur la base de cinq lots :

- Dommages aux biens et risques annexes (tous risques informatiques et expositions),
- responsabilité civile et risques annexes, responsabilité civile médicale,
- véhicules à moteur et risques annexes (auto collaborateurs),
- protection juridique et protection fonctionnelle des agents et des élus,
- risques statutaires.

L'avis d'appel public à concurrence des marchés (procédure communautaire ouverte) a été publié dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel de l'Union européenne. Le site internet du Conseil Général a également été le support de la publicité.

### 2.2) *Structure des contrats*

Nonobstant le fait que le contrat soit souscrit selon les procédures de passation des marchés publics, le contrat d'assurance reste soumis au droit des assurances dont les dispositions s'appliquent par priorité sur les dispositions du Code des marchés publics.

L'offre de l'assureur est constituée par l'acte d'engagement. Le contrat deviendra exécutoire à la date d'envoi de la notification et la note de couverture constatera les engagements souscrits.

L'étendue des garanties offertes par l'assureur s'apprécie au regard des exclusions que comporte le contrat. L'assureur détermine l'étendue des garanties et précise les clauses d'exclusion qui sont énumérées de manière explicite. Les contrats sont dits « tous risques sauf... » et « toutes responsabilités sauf ...».

Les contrats ont été établis pour une durée de quatre ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ils peuvent être résiliés annuellement à la date anniversaire sous préavis réciproque de six mois.

### 2.3) *Offres des assureurs*

La Commission d'Appel en sa séance du 5 décembre 2011 (cf. procès-verbal joint) a procédé à l'examen des lots 1 à 3 (dommages aux biens, responsabilité civile et flotte automobile), les lots 4 et 5 (protection juridique et risques statutaires) faisant l'objet d'une inscription à l'ordre du jour d'une prochaine commission.

Les critères de jugement communs aux trois lots ont porté sur la valeur technique (25 points), les tarifs (25 points), l'assistance technique (25 points). Les points ont été affectés d'une pondération : valeur technique (45%), tarifs appliqués (35%), et assistance technique (20%).

→ *Dommmages aux biens*

Le contrat dommages aux biens doit notamment couvrir l'ensemble des bâtiments administratifs, le mobilier urbain, les monuments, ouvrages d'art et de génie civil.

Deux sociétés ont remis une offre : PNAS (Paris Nord Assurances SARL-AREAS,75 Paris) et GAN BCGS ASSURANCES (82 Montauban).

La Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée pour la couverture d'assurance avec franchise de 1 500 € ( franchise de base ) aux lieux et place de la franchise alternative (franchise de 3 000 €) aux termes du classement ci-après plaçant en première position la société PNAS :

<i>CRITERES</i>	<b>Classement des entreprises</b>	<b>Valeur obtenue</b>
<b>Valeur technique</b> (biens assurés, évènements garantis, montant des garanties, méthode d'indemnisation, franchise)	<b>GAN BCGS</b>	<b>20</b>
	<b>PNAS</b>	<b>20</b>
<b>Tarifs</b>	<b>PNAS (202 308, 93 € TTC)</b>	<b>25</b>
	GAN BCGS (258 979,18€TTC)	19,53
<b>Assistance technique</b> ( modalités de gestion des dossiers, modalités de gestion des sinistres, fourniture de statistiques)	<b>GAN BCGS</b>	<b>25</b>
	PNAS	21
<b>PONDERATION</b>	<b>GAN BCGS</b>	<b>PNAS</b>
<b>Valeur technique</b>	36	36
<b>Tarifs</b>	27,34	35
<b>Assistance technique</b>	20	16,8
	83,34	<b>87,8</b>
<b>CLASSEMENT FINAL :</b> 1: PNAS : 87,80/100 2: GAN BCGS : 83,34/100		

→ *Assurance des responsabilités*

La garantie s'applique aux conséquences pécuniaires que le Département peut encourir en matière délictuelle, quasi-délictuelle, administrative ou contractuelle à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

Deux sociétés ont remis une offre : PNAS (Paris Nord Assurance SARL 75 Paris) et SMACL (Société mutuelle d'assurance des collectivités locales – 79 Niort). La Commission d'appel d'offres a classé la société PNAS n°1 sur les bases ci-après :

<i>CRITERES</i>	<b>Classement des entreprises</b>	<b>Valeur obtenue</b>
<b>Valeur technique</b> (structure du contrat, étendue des garanties, montant des garanties, franchises)	<b>SMACL</b>	<b>21</b>
	PNAS	18
<b>Tarifs</b>	<b>PNAS (53 069,87 €TTC)</b>	<b>25</b>
	SMACL (104 262,58 €TTC)	12,73
<b>Assistance technique</b> (modalités de gestion des dossiers, modalités de gestion des sinistres, fourniture de statistiques)	<b>PNAS</b>	<b>23</b>
	SMACL	21
<b>PONDERATION</b>	<b>SMACL</b>	<b>PNAS</b>
<b>Valeur technique</b>	37,8	32,4
<b>Tarifs</b>	17,82	35
<b>Assistance technique</b>	16,8	18,4
	72,42	<b>85,8</b>
<b>CLASSEMENT FINAL : 1: PNAS : 85,80/100 2: SMACL : 72,42/100</b>		

→ *Flotte automobile*

Sont garantis les véhicules terrestres à moteur (tous engins motorisés se déplaçant sur le sol et susceptibles de porter des personnes ou des marchandises). Deux sociétés ont remis une offre : SMACL (Niort) et BCGS Services (Montauban). La société BCGS a été désignée comme société mieux-disante sur la base de la formule alternative « sans franchise » intégrant l'ensemble des options.

<i>CRITERES</i>	<b>Classement des entreprises</b>	<b>Valeur obtenue</b>
<b>Valeur technique</b> (véhicules assurés, garanties accordées, garanties annexes, gestion du contrat, franchises)	<b>SMACL</b>	<b>23</b>
	BCGS Services/Groupama	22
<b>Tarifs</b>	<b>BCGS Services/Groupama (254 484,93 €TTC)</b>	<b>25</b>
	SMACL (304 655,22 € TTC)	20,88
<b>Assistance technique</b> (modalités de gestion des dossiers, modalités de gestion des sinistres, fourniture de statistiques)	<b>BCGS Services/Groupama</b>	<b>23</b>
	SMACL	21
<b>PONDERATION</b>	<b>SMACL</b>	<b>BCGS Services Groupama</b>
<b>Valeur technique</b>	41,4	39,6

<b>Tarifs</b>	29,23	35
<b>Assistance technique</b>	16,8	18,4
	87,43	<b>93</b>
<b>CLASSEMENT FINAL :</b> <i>1: :BCGS Services /Groupama : 93/100</i> <i>2: SMACL : 87,43/100</i>		

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2011,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du marché d'assistance conclu avec la société ARIMA Consultants ;
- Dit que les marchés seront conclus avec les entreprises suivantes retenues par la commission d'appel d'offres :
  - . Société Paris Nord Assurances SARL / PNAS : lot n°1 « Assurances des dommages aux biens et des risques annexes » ;
  - . Société Paris Nord Assurances SARL/PNAS : lot n°2 « Assurance des responsabilités et des risques annexes » ;
  - . Société BCGS SERVICES/GROUPAMA : lot n°3 « Assurance des véhicules et des risques annexes ».
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les marchés correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,